

Reçu en préfecture le 06/12/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany



Publié le

départementales;

ID: 093-229300082-20241205-2024_12_05_021-DE

Délibération n° 08-03 du 5 décembre 2024

CONTRAT DE DÉPÔT DES ARCHIVES DE L'ASSOCIATION CITOYENNETÉ JEUNESSE, ENTRE MONSIEUR PHILIPPE MOURRAT ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 ^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
- APPROUVE le contrat ci-annexé entre le Département et Monsieur Philippe Mourrat pour

le dépôt des archives de l'association Citoyenneté Jeunesse aux Archives



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024_12_05_021-DE

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit contrat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.